

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
3e séance
tenue le
lundi 4 octobre 1999
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 3e SÉANCE

Présidente : Mme WENSLEY (Australie)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

ORGANISATION DES TRAVAUX

POINT 129 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DE VÉRIFICATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA ET DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA

POINT 130 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES ACTIVITÉS QUI DÉCOULENT DE LA RÉOLUTION 687 (1991) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

a) MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES POUR L'IRAQ ET LE KOWEÏT

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Réforme des achats

QUESTIONS DIVERSES

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/54/SR.3
2 février 2000
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

00-23215 (F)

/...

La séance est ouverte à 10 h 05.

ORGANISATION DES TRAVAUX (A/C.5/54/L.1/Rev.1 et L.2)

1. La PRÉSIDENTE appelle l'attention sur la version révisée de la note relative à l'état de la documentation destinée à la Cinquième Commission (A/C.5/54/L.1/Rev.1) et sur le projet de programme de travail (A/C.5/54/L.2).
2. M. HERRERA (Mexique), parlant au nom du Groupe de Rio, dit que celui-ci souhaiterait pouvoir présenter au cours d'une séance officielle sa position sur la réforme des achats, compte tenu des changements majeurs apportés dans ce domaine et des progrès accomplis, avant que la question ne soit abordée en consultations officieuses.
3. Mme INCERA (Costa Rica) espère avoir la possibilité de soulever certaines questions concernant les services fournis aux délégations au Siège avant que la Commission n'examine le budget-programme.
4. La PRÉSIDENTE dit qu'elle considère que la Commission souhaite adopter le programme de travail proposé, sous réserve des modifications nécessaires pour tenir compte des vœux exprimés par les représentants du Mexique et du Costa Rica.
5. Il en est ainsi décidé.

POINT 129 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DE VÉRIFICATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA ET DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA (A/53/1018)

6. M. CHOI (Sous-Secrétaire général à la planification et à l'appui) présente le rapport du Secrétaire général sur les constatations, observations et recommandations contenues dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) sur les audits des activités d'achat de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM) (A/53/1018). Il est rendu compte dans ce document des mesures prises par le Secrétariat et la Mission pour remédier aux carences constatées dans les procédures d'achat. Grâce à la concertation qui s'est établie entre le Bureau des services de contrôle interne et le Département des opérations de maintien de la paix, les mesures nécessaires ont été prises et lors de la mission de suivi qu'ils ont effectuée en juillet 1999, les auditeurs du Bureau ont pu constater que la plupart de leurs recommandations avaient été mises en oeuvre.

7. Au vu de ces recommandations, le Département des opérations de maintien de la paix a procédé à une étude approfondie des achats effectués en Angola; s'il a relevé des carences dans la gestion, il n'a trouvé aucune preuve de fraude ou de malversation. L'ancien chef de la Section des achats de la Mission a été remplacé et, depuis, a quitté l'Organisation. Un assistant aux achats a été relevé de ses fonctions et il a été mis fin à son affectation auprès de la Mission; l'intéressé a reçu par la suite une lettre d'avertissement. La Section des achats de la Mission a été réorganisée et dotée de personnel plus expérimenté. On a renforcé les contrôles internes, notamment la surveillance du traitement des demandes de fournitures de biens ou de services et le contrôle de gestion des opérations d'achat.

/...

8. La Mission s'efforce d'obtenir, conformément aux recommandations du BSCI, le remboursement par le Gouvernement hôte des honoraires d'agent en douane et des frais de manutention indûment payés. Le Bureau et le Département des opérations de maintien de la paix ont examiné de près les achats de biens pour les zones de cantonnement. Ils ont relevé des carences, notamment un manque de rigueur, mais aucune trace de fraude et sont arrivés à la conclusion que l'Organisation n'avait pas subi de pertes.

9. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que le Comité consultatif examine les rapports du BSCI non pas séparément mais au titre des points de l'ordre du jour pertinents. Il a examiné le rapport du Secrétaire général (A/53/1018), ainsi que le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix (A/53/5, vol. II). Ses observations concernant les achats de l'UNAVEM et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA) ont été publiées dans le document A/53/940. Au paragraphe 14 de ce rapport, le Comité se disait inquiet des irrégularités décelées par le Comité et recommandait au Secrétariat de procéder à une étude approfondie des circonstances qui expliquaient ces défaillances afin d'en tirer les leçons pour les autres missions de maintien de la paix. Selon le paragraphe 31 du rapport du Secrétaire général, l'analyse effectuée devrait se traduire par une amélioration de la gestion des achats, tant au Siège qu'au sein des opérations de maintien de la paix.

10. M. SAREVA (Finlande), parlant au nom de l'Union européenne, de pays associés (Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie), ainsi que de la Norvège, dit regretter que le rapport demandé à plusieurs reprises par l'Assemblée générale sur les mesures prises pour remédier aux problèmes relevés dans la gestion des achats de l'UNAVEM ait été présenté si tard. Il prend note des paragraphes 4 et 7 du rapport, où sont mentionnées les mesures adoptées pour assurer le respect des procédures énoncées dans le Manuel des achats et l'annulation des engagements financiers qui ne sont plus valables. Il ne peut que souscrire à l'observation figurant au paragraphe 6 selon laquelle le retard apporté à l'élimination des demandes de fourniture de biens ou de services périmées ne constituait pas une erreur de gestion mais témoignait plutôt de lacunes dans la formation du personnel. On n'aurait dû affecter aux fonctions d'achat que du personnel connaissant les procédures et capable de les appliquer; la sélection de personnel non qualifié était en soi une faute de gestion.

11. L'orateur note avec satisfaction que la Mission a établi et tient à jour un fichier des fournisseurs et qu'elle a utilisé celui de la Division des achats du Siège pour augmenter le nombre des entreprises invitées à soumissionner. Il note par ailleurs que, sans y avoir été autorisé, le Chef de la Section des achats a signé avec une compagnie aérienne un contrat d'affrètement qui a ensuite été annulé par le Chef de l'administration, sans que l'Organisation subisse de perte. Il attend avec intérêt le rapport du BSCI sur les achats de biens pour les zones de cantonnement. En ce qui concerne le paiement d'honoraires d'agent en douane et de frais de manutention, il voudrait savoir quand le Gouvernement angolais remboursera l'Organisation. Se référant aux pertes dues aux agissements de l'ancien chef de la Section des achats et d'un assistant aux achats, il voudrait également savoir si des mesures ont été prises pour obtenir réparation

du préjudice subi, comme le prévoient la règle de gestion financière 114.1 et les dispositions 112.3 et 103.18 b) ii) du Règlement du personnel.

12. Dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix (A/53/5, vol. II), il est indiqué qu'un marché pour la fourniture de rations aux unités de la MONUA entré en vigueur le 25 septembre 1995 avait été prorogé à quatre reprises sans nouvel appel d'offres, alors même que le fournisseur avait procédé à des substitutions non autorisées et n'avait pas fourni les quantités requises, ni respecté les normes de qualité. Il y est également fait état de problèmes concernant le marché passé pour la fourniture de services d'appui à la MONUA. L'orateur demande au Secrétariat de faire le point sur cette question, puisqu'il semble que les mesures correctives adoptées n'aient pas mis fin aux irrégularités à l'origine de pertes pour l'Organisation. Dans la mesure où la situation à l'UNAVEM paraît symptomatique des problèmes associés à la passation de marchés, la Division des achats doit impérativement poursuivre l'action engagée pour renforcer les procédures d'achat dans toutes les missions opérationnelles.

13. M. WHARTON (États-Unis d'Amérique) se félicite des mesures adoptées pour remédier aux carences de la gestion des achats à l'UNAVEM mais s'étonne du temps mis par le Secrétariat pour établir un rapport demandé à trois reprises par l'Assemblée générale. Certes le document avait été présenté avant le 30 juin 1999, date d'expiration du délai de grâce accordé par l'Assemblée, mais vu l'inquiétude qu'inspiraient à celle-ci les déficiences relevées par le BSCI, le délai initialement fixé aurait dû être respecté. Le contenu du rapport donne à penser que les mesures prises éviteront que les mêmes problèmes ne se posent à nouveau. L'intervenant attend avec intérêt le rapport sur les achats de biens pour les zones de cantonnement que le Secrétaire général doit présenter à l'issue de l'audit entrepris par le BSCI.

14. Alors que l'on assiste à une expansion rapide des opérations de maintien de la paix, il importe de souligner qu'on ne saurait tolérer aucune irrégularité ni aucun laxisme dans la passation des marchés. Le Secrétariat doit mettre au point par écrit un train de mesures concrètes visant à remédier aux problèmes relatifs aux achats des opérations de maintien de la paix, tels que ceux recensés à l'UNAVEM. Il faudrait y inclure des dispositions établissant la responsabilité personnelle des personnes participant aux opérations d'achat qui se rendent coupables d'abus.

POINT 130 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES ACTIVITÉS QUI DÉCOULENT DE LA RÉOLUTION 687 (1991) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

- a) MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES POUR L'IRAQ ET LE KOWEÏT (A/53/1023; A/54/418)

15. La PRÉSIDENTE rappelle que, dans sa résolution 53/238, l'Assemblée générale s'est déclarée profondément préoccupée par le fait que le montant des versements excédentaires effectués au titre de l'indemnité de subsistance (missions) avait d'abord été sensiblement sous-estimé et par le retard avec lequel cette question avait été portée à son attention. Elle y priait le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour recouvrer les sommes indûment versées, dont le montant révisé s'élevait à 6 312 201 dollars, et de lui rendre compte à sa cinquante-troisième session.

/...

16. M. CHOI (Sous-Secrétaire général à la planification et à l'appui), présentant le rapport du Secrétaire général intitulé "Financement des activités découlant de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité : Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït" (A/53/1023), dit que ce document a été établi en consultation avec tous les départements et bureaux concernés, à l'issue de l'enquête menée par le Secrétariat sur les montants indûment versés dans le cadre des activités de la MONUIK.

17. Le rapport fait le point du paiement d'indemnités de subsistance (missions) au personnel, d'une part, et aux observateurs militaires, d'autre part. En ce qui concerne la première catégorie, la quasi-totalité du montant indûment versé a été recouvrée, la Commission paritaire de recours ayant encore à se prononcer sur quelques cas isolés. Les observateurs militaires ne peuvent former de recours auprès de la Commission.

18. Le versement aux observateurs militaires de montants excessifs au titre de l'indemnité de subsistance (missions) est imputable à trois grands facteurs. Premièrement, le montant intégral de l'indemnité a été versé pendant les congés de compensation pris dans le pays d'origine, comme le prévoyait à titre exceptionnel la Notice de la MONUIK à l'usage des observateurs militaires, que l'on a continué d'appliquer en dépit de la décision adoptée par le Bureau de la gestion des ressources humaines à l'issue d'un examen de la situation sur le terrain. Deuxièmement, l'indemnité a été versée pour des jours de congé pris par anticipation; dans la majorité des cas, la situation a été régularisée par la suite, les jours de congé en question ayant été déduits des jours accumulés ultérieurement par les intéressés. Troisièmement, l'indemnité a été versée pour des jours de congé de compensation non encore accumulés et c'est dans ce groupe que l'écart est le plus important, en raison de la méthode utilisée par la MONUIK pour déterminer le nombre de jours de compensation. On notera cependant que les observateurs militaires qui travaillent régulièrement de manière continue ont droit à 56 jours de compensation par an au plus. Dans le cas de figure normal où une semaine de travail de cinq jours donne droit à deux jours de compensation pendant le week-end, le nombre total de jours de compensation est de 104 par an, soit presque le double du nombre de jours accordé aux observateurs militaires.

19. Les problèmes décrits dans le rapport sont largement imputables à la complexité des anciennes politiques et procédures régissant le paiement de l'indemnité, qui explique aussi le temps mis par le Secrétariat pour élaborer ses conclusions. La promulgation le 20 octobre 1997 de l'instruction administrative ST/AI/1997/6 a permis de remédier à cette situation, la nouvelle politique qui y est définie étant beaucoup plus simple à comprendre et à administrer.

20. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur la question (A/54/418), dit que celui-ci estime que l'Assemblée générale ne doit pas se prononcer tant qu'il n'aura pas été statué sur les recours formés. Avant de prendre cette décision difficile, il a examiné d'autres options mais à finalement conclu qu'en l'espèce, le mieux était d'interférer le moins possible avec les actions judiciaires en cours. Lorsque celles-ci seront terminées et qu'il disposera de tous les éléments d'information nécessaires, le Comité reviendra sur la question. Conformément aux procédures en vigueur, il reçoit le

/...

texte de tous les jugements du Tribunal administratif. Il informera l'Assemblée de l'incidence des décisions que celui-ci aura prises.

21. M. MONAYAIR (Koweït) observe que le rapport du Secrétaire général à l'examen (A/53/1023) a été publié fin juillet 1999, soit beaucoup plus tard que prévu. C'est parce que des fonctionnaires de la MONUIK ont été négligents et que les recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes en 1993 n'ont pas été appliquées que des sommes ont été indûment versées. L'explication selon laquelle les trop-versés seraient dus au manque de clarté des politiques régissant le paiement des indemnités de subsistance (missions) ne tient pas puisque ces politiques sont les mêmes pour toutes les opérations de maintien de la paix. L'intervenant aimerait donc qu'on lui indique clairement en quoi consistait l'extrême complexité des procédures en vigueur entre 1993 et 1996. En dépit des mises en garde adressées à l'administration, ces procédures n'ont pas été revues. Partant, il est encore possible d'interpréter et d'appliquer de diverses manières les instructions correspondantes, ce qui est inacceptable.

22. Compte tenu de la volonté déclarée de favoriser la transparence, les réformes et la responsabilité à l'ONU, on peut s'étonner que le Secrétaire général n'ait encore engagé aucune poursuite et que le problème ne reçoive pas toute l'attention voulue. Le rapport fourmille de contradictions et d'incohérences et ne fournit pas les réponses demandées par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/238. En outre, il est injuste qu'un État ayant décidé par attachement aux principes fondateurs de l'ONU de financer les deux tiers des dépenses de la MONUIK ait à subir les conséquences du comportement de tiers et de l'inertie de ceux qui auraient dû prendre des mesures correctives. Comme il l'a déjà fait savoir, le Koweït n'est nullement responsable des trop-versés; il espère donc que la question sera réglée sans préjudice de sa contribution volontaire et rappelle qu'il a déjà versé plus de quatre millions de dollars à ce titre.

23. Mme TRÖNNINGSDAL (Finlande), parlant au nom de l'Union européenne, de pays associés (Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie), ainsi que de l'Islande et de la Norvège, dit qu'il est regrettable que le Secrétariat ait pris tellement de temps pour réaliser son étude et juge inquiétant que, faute d'une analyse plus rapide, des informations inexactes aient été communiquées à l'Assemblée générale.

24. D'après le rapport du Secrétaire général, les problèmes liés aux sommes versées aux observateurs militaires sont dus à une interprétation trop restrictive des politiques qui s'appliquaient auparavant au calcul des indemnités de subsistance (missions) et des jours de congé. En fait, les sommes versées ont été déterminées conformément aux consignes permanentes de la MONUIK et à sa Notice à l'usage des observateurs militaires. C'est pourquoi l'Union européenne peut souscrire à la recommandation du Secrétaire général relative aux observateurs. Notant que l'on a appliqué des conditions d'emploi et des politiques différentes au personnel civil et aux observateurs, l'oratrice voudrait savoir si les recours intentés par des membres du premier groupe auront une incidence pour les membres du second. L'Union européenne espère que la politique plus simple qui a été adoptée évitera que ce type de situation ne se reproduise.

25. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda), dont la délégation s'intéresse beaucoup au problème des versements excessifs effectués par la MONUIK, dit que l'ONU doit adopter des politiques très explicites et définir les modalités de leur application dans des instructions administratives. Les rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif expliquent les trop-versés par la complexité des anciennes politiques et procédures et, surtout, par la très grande latitude laissée aux personnes appelées à les interpréter et à les appliquer. Étant donné cependant que les mêmes problèmes ont été observés dans d'autres missions, le Siège ne devrait pas essayer de rejeter la responsabilité sur le personnel en poste sur le terrain.

26. La dernière enquête menée par le BSCI a révélé que, dans le cas des observateurs militaires, la stricte application des procédures avait conduit à surestimer sensiblement les trop-versés, ce qui conduisait à revoir la décision relative à leur recouvrement prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 51/234, le Bureau des affaires juridiques étant arrivé à la conclusion que le coût des violations techniques des procédures était faible ou nul. Puisque les procédures applicables aux membres du personnel civil sont analogues à celles applicables aux observateurs militaires, la conclusion du Bureau devrait valoir également pour les premiers. Le Comité consultatif est d'avis que l'Assemblée générale ne doit pas se prononcer avant l'issue du processus judiciaire. Toute décision que l'Assemblée pourra prendre le moment venu devra pouvoir être perçue comme juste et équitable aussi bien pour les observateurs militaires que pour le personnel civil international. Le Secrétaire général aurait dû demander à l'Assemblée l'autorisation d'arrêter les démarches entreprises pour récupérer les sommes en question auprès des deux catégories de personnel.

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (A/52/887 et A/52/1010; A/53/271 et Corr.1 et Add.1 et A/53/692; A/C.5/52/46)

Réforme des achats

27. M. NIWA (Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui) dit que le Secrétariat a suivi de près les débats qui ont été consacrés à la réforme des achats lors de la cinquante-troisième session, et a immédiatement donné effet aux suggestions avancées à la Cinquième Commission.

28. La transparence figurait au premier rang des préoccupations de la Commission. Le processus de passation des marchés a été sensiblement amélioré sur ce point puisque tous les renseignements utiles aux fournisseurs potentiels sont accessibles à tous sur le site Web de la Division des achats, qui offre également la possibilité de déposer une plainte. Le deuxième souci des délégations était de mieux faire jouer les règles de la concurrence, afin que tous les fournisseurs soient traités sur un pied d'égalité et que l'Organisation obtienne les conditions les plus avantageuses. Le résultat souhaité a été obtenu en affichant sur le site Web des informations sur les achats prévus, notamment le programme d'achat annuel.

29. La troisième préoccupation des délégations était d'accroître la présence de fournisseurs des pays en développement et des pays en transition. La Division des achats a participé activement à l'élaboration de directives pour la sélection du lieu des réunions interorganisations relatives aux achats tenues

/...

chaque année sous l'égide du Bureau des services d'achats interorganisations et a organisé des réunions d'information à l'intention de visiteurs et de missions venant de pays en développement ou en transition. Le projet consistant à diffuser sur bande vidéo et sur cédérom des informations concernant les marchés est arrivé au stade de la démonstration. Les statistiques relatives aux achats dont disposent actuellement les États Membres sont maintenant plus étoffées et, pour la première fois, portent également sur les achats des bureaux hors Siège.

30. Tous ces progrès sont l'oeuvre de quelques mois. Il reste beaucoup à faire, mais le dynamisme dont la Division des achats fait maintenant preuve laisse présager de nouvelles améliorations dans ce secteur d'activité.

31. M. HERRERA (Mexique), parlant au nom du Groupe de Rio, dit que la question des achats est très importante pour celui-ci, étant donné qu'à ce stade les pays d'Amérique latine ne sont pratiquement pas représentés parmi les fournisseurs de l'Organisation. La Division des achats doit faire en sorte que tous les fournisseurs enregistrés dans le fichier soient traités sur un pied d'égalité et que les marchés soient passés conformément aux Règlements financier et règles de gestion financière. Le Groupe de Rio est acquis à l'idée que tous les organismes des Nations Unies doivent coordonner leurs achats de manière à réaliser des économies d'échelle et à simplifier leurs procédures administratives. Il voudrait des précisions sur le règlement financier commun applicable aux achats élaboré par le Groupe de travail des achats.

32. La diffusion d'informations sur les achats est une initiative louable et le site Web est très utile. Cela étant, il faut redoubler d'efforts pour que les pays en développement bénéficient des mêmes possibilités que les autres. Les pratiques de l'ONU s'écartent parfois de celles communément admises dans les échanges internationaux; ainsi, elle utilise sa propre classification des biens et services et son Règlement financier lui interdit d'émettre des lettres de crédit, ce qui peut handicaper certaines entreprises et amener l'Organisation à payer plus qu'il ne faudrait.

33. À l'issue des récentes consultations officieuses, la Division des achats a décidé, sur la suggestion du Groupe de Rio, d'inviter toutes les entreprises enregistrées dans le fichier à soumissionner. Le Groupe attend avec intérêt le résultat de cette expérience et voudrait des informations à jour sur les progrès accomplis en matière d'élaboration de programmes d'achat annuels.

34. M. LAHDESMÄKI (Finlande), parlant au nom de l'Union européenne, dit que celle-ci a pris note avec satisfaction des mesures prises au cours des six derniers mois pour améliorer l'efficacité et la transparence du processus de passation des marchés et le rendre plus concurrentiel. Le site Web peut se révéler très utile; il faut le développer et le tenir à jour. L'Union européenne tient à rappeler l'importance qu'elle attache à ses propositions concernant l'adoption de mesures de restriction.

35. M. LOZINSKY (Fédération de Russie) demande si le rapport sur les arbitrages relatifs aux achats demandé dans la résolution 53/217 pourra être examiné à la date prévue.

36. M. SULAIMAN (République arabe syrienne) insiste sur la nécessité d'accroître la participation des pays en développement au processus de passation

/...

des marchés et demande des précisions sur les critères de sélection des États dans lesquels doit se rendre le Groupe de travail des achats interorganisations.

37. M. ADAM (Israël) dit que sa délégation attache une grande importance à la question des achats et se félicite de la mise en service du site Web.

38. M. RAJEH (Arabie saoudite) signale que les entreprises d'Arabie saoudite se sont déclarées prêtes à accueillir une délégation de spécialistes des achats afin de prendre contact.

39. M. NIWA (Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui) dit qu'un nouveau règlement financier commun relatif aux achats a été mis au point et que des fonds et programmes l'ont adopté avec l'accord du Comité consultatif. La Division des achats a fait porter l'essentiel de ses efforts sur les règles d'application correspondantes, qui sont en cours de révision. La Commission pourrait notamment examiner une modification importante de la réglementation qui tend à ajouter la notion de bon rapport qualité-prix, jamais utilisée encore à l'Organisation, à celle d'offre la plus basse qui soit acceptable. Quant à la planification des achats, il s'agit d'une activité non pas annuelle mais continue pour laquelle l'Internet s'est révélé d'une aide précieuse.

40. En ce qui concerne le choix des lieux de réunion du Groupe de travail interorganisations, il convient de rappeler que le Groupe est composé de représentants du Secrétariat, des fonds et programmes, des institutions spécialisées et des institutions de Bretton Woods. Si le Secrétariat a son mot à dire, les décisions sont prises par consensus. Le Groupe donne généralement la préférence aux pays en développement, aux pays en transition ou aux donateurs importants comptant peu d'entreprises adjudicataires. Des exemplaires des directives pertinentes sont à la disposition des délégations.

QUESTIONS DIVERSES

41. Mme INCERA (Costa Rica) dit que divers aspects pratiques ont été négligés lors de la rénovation de la cafétéria du personnel, de même que les besoins des représentants. Si les prix ont augmenté, la qualité des plats a beaucoup baissé. L'intervenante souhaite que le service s'améliore et demande que les différentes soumissions et le contrat passé soient mis à la disposition des délégations. Il semblerait qu'un contrat de six ans, renouvelable, ait été conclu, ce qui expliquerait la médiocrité du service offert. Mme Incera compte que le Secrétariat fera le nécessaire pour obtenir des améliorations.

La séance est levée à 12 heures.
